



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 30 mai 2022

*Date de la convocation : 25/05/2022 - Date de l'affichage du compte rendu : 06/06/2022*

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19 - **Présents :** 14 - **Votants :** 17.

**Étaient présents :** Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, M. MARTINEZ Lionel, Mme MAURIN Marie-Françoise, Mme MAYEN Claudine, Mme MAZURE Danielle, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel.

**Procuration :**

M. BRIDIER Bernard, Mme NADAL Karine, Mme PEYRARD Corinne.

**Absents excusés :** M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

**Début de séance :** 18h40

**Secrétaire de séance :** Mme Golendorf

**Public :** 0

Monsieur le Maire fait état des procurations reçues : Mme Nadal, Mme Peyrard, M. Bridier. Il donne en préambule lecture d'un courrier transmis par M. Fumanal, lequel s'excuse de son absence pour le conseil municipal, étant indisponible le lundi, et précise souhaiter ne pas être considéré comme élu d'opposition, il précise participer au mieux aux commissions.

### Décisions prises par délégation du conseil municipal

- 2022\_001 Demande de subvention espace Pié Bouquet (modification)
- 2022-002 Demande de subvention réhabilitation mairie (modification)
- 2022\_003 Autorisation de défendre la commune confiée à Me Maillot dans le cadre d'un contentieux au tribunal administratif.

### Point\_01 Approbation du PV du 4 avril 2022

Le conseil municipal est invité à approuver le PV du 4 avril 2022. Aucune remarque n'ayant été apportée le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

### Point\_02

### 2022\_019 CCPL Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services descendante entre la CCPL et la commune de Boisseron

**Rapporteur :** M. le Maire

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités petite-enfance/ enfance/ jeunesse gérées par la communauté de communes et celles gérées par les communes, la communauté met ses services à disposition des communes.

Considérant la convention de mise à disposition des services en vigueur,

Il est proposé de déterminer les données suivantes :

- ⇒ n°1 ajustement des agents mutualisés
- ⇒ n°2 prévision des agents mutualisés
- ⇒ n°3 grille de référence des coûts
- ⇒ n°4 échéancier des remboursements

**Au vu de ces explications le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services descendantes entre la CCPL et la commune de Boisseron.

## Point\_03

### 2022\_020 CCPL convention mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances »

Rapporteur : M. le Maire

**Monsieur le Maire**, rappelle qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition auprès des communes intéressées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Les conditions financières ont évolué pour prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport d'observations définitives) qui remettent en question le régime de la facturation, trop proche de la notion de prestation de service.

Ainsi, les nouvelles modalités de participation financière des communes s'appuient désormais sur le remboursement du coût réel d'utilisation du service commun qui est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 26,65 € / heure.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Approuve** la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances », annexée à la présente note,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## Point\_04

### 2022\_021 CCPL Désignation des représentants au sein de la CLECT

Rapporteur : M. le Maire

La **commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour une intercommunalité et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie

que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Lunel est permanente et réunit les représentants des communes membres.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté a décidé de la composition comme suit :

- Un représentant titulaire
- et un représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le désigner comme titulaire, et de désigner M. Bernard Bridier comme suppléant.

**Au vu de ces explications le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DESIGNER M. Loïc FATACCIOLI, Maire, comme représentant titulaire, et M. Bernard BRIDIER, adjoint, comme suppléant.

## **Point\_05**

### **2022\_022 CCPL – Avis sur le projet du SCoT du Pays de Lunel arrêté**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme. Il rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Boisseron a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.
- Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la commune de Boisseron a initié une étude urbaine qui fait ressortir certains éléments entrant en contradiction avec le SCoT. Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire figurer les réserves suivantes dans la délibération actant de l'avis de la commune sur le projet :

**Il apparaît que les évaluations de capacité et les prescriptions du DOO en matière de densification semblent surévaluées par rapport aux éléments avancés dans le cadre de l'étude urbaine en cours, et peuvent paraître**

contradictoires aux prescriptions du même DOO concernant la trame paysagère, la nature en ville et la résilience au changement climatique.

De fait, elle émet un avis favorable sous réserves de la prise en compte insuffisante des éléments suivants :

- L'armature paysagère,
- La trame verte et bleue et des fonctionnalités écologiques,
- Les risques naturels

**Il est demandé que soient prises en compte les conclusions de l'étude urbaine de la commune de Boisseron dans les adaptations prochaines du SCoT.**

Le DOO identifie une série de prescriptions en termes de densification et d'espaces verts notamment qui ne sont pas en adéquation avec les premiers éléments issus de l'étude urbaine communale (ilots à densifier et espaces à sauvegarder)

**1 – Notre étude de définition urbaine en cours propose une évaluation différente des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine.**

Le DOO prévoit en effet 315 logements dont 69% dans l'enveloppe urbaine. L'étude évalue les capacités de densification à 50% en incluant les logements vacants.

Au regard de la nature des fonciers identifiés il nous semble donc à ce jour impossible d'atteindre les objectifs chiffrés du SCoT de 69% de renouvellement urbain tout en respectant les différentes prescriptions qui s'imposent à la Commune.

**2 – Les prescriptions proposées en matière d'environnement, de résilience liée aux menaces du changement climatique ne sont pas cohérentes avec les préconisations de densification de certains quartiers.**

Notamment, sur certaines zones, la densification impacte les espaces boisés, or, préserver ces espaces a une fonction environnementale (ruissellement, ilots de chaleur...) et paysagère. Les Hauts de Boisseron, la zone du Tout Blanc sont par exemple concernés.

**3 – Le DOO précise la zone d'extension urbaine, or, l'étude urbaine, l'identification des centralités et les études de ruissellement sont nécessaires avant de préciser la zone d'extension.** Il est donc pour l'instant souhaitable que la zone d'extension ne soit pas calée sur le parcellaire, dans l'attente d'études plus précises sur un périmètre plus large pour en diagnostiquer les enjeux et vérifier la constructibilité effective afin de répondre à la fois aux objectifs chiffrés du SCoT, et aux prescriptions relevées précédemment.

**4 – La recommandation de consommation des capacités foncières en extension plafonnée à 50% à l'horizon 2030 n'est pas cohérente avec un aménagement global sous forme de ZAC.** Elle-même nécessaire pour l'intégration harmonieuse des différents types de logements nécessaires pour répondre aux besoins de l'ensemble du parcours résidentiel.

**5 – La localisation de l'extension de la ZAE est identifiée le long de la RD34, zone d'entrée de ville. Il convient de prendre en compte les nécessités paysagères, les trames vertes et bleues avant de fixer cet emplacement.** Il est donc proposé, selon la densification interne et de la voirie à mettre en place, d'étudier aussi une zone d'extension vers l'Ouest, entre la ZAE actuelle et la route de Saint-Christol.

Mme Heitz de Robert souhaite connaître la suite qui pourra être donnée aux réserves transmises. M. le Maire rappelle que le SCoT est un document d'orientation, qu'une enquête publique sera conduite et que ces réserves seront prises en compte. A la commune de prendre ces éléments en considérations dans le PLU, lequel doit être en cohérence avec le SCoT, cependant, si l'on ne peut répondre à deux prescriptions, cela permet de s'adapter. Par exemple, le SCoT ne réalise pas d'études sur le ruissellement sur l'ensemble des communes, cet élément viendra compléter l'analyse.

M. Taltavull rappelle également que les prescriptions demandent une densification et de préserver la non imperméabilisation ce qui s'avère complexe et devra faire l'objet d'un arbitrage.

M. Martinez déplore que les outils ne soient pas à la hauteur des enjeux de défauts de ressources notamment en eau, et du réchauffement climatique qui sont à anticiper dans une veine consciente de ce qui va nous arriver. Le SCoT aurait

pu par exemple décider de dire qu'on ne dépense pas plus de ressources en eau que ce dont on dispose, or ce n'est pas un élément abordé.

Au vu de ces explications, il propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

**Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté avec les réserves telles que listées dans l'exposé de monsieur le Maire.

*Départ de M. Martinez à 19h20.*

## **Point\_06**

### **2022\_023 Finances – Constitution d'une provision pour les créances douteuses**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le comptable, soit un montant de 2450.83 €.

*Vu les articles L1612-16, L2321-1, L 2321-2 et R2321-2 du code des collectivités territoriales, Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour une opération semi-budgétaire
- Décide d'inscrire ce montant au budget au compte « 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

## **Point\_07**

### **2022\_024 Finances – Tarif des services**

**Rapporteur : M. le Maire**

Lors du précédent conseil, les tarifs des services ont été fixés. Cependant, il apparaît nécessaire d'affiner les tarifs relatifs à l'implantation des forains dans le cadre de la fête votive.

Il est ainsi proposé, en lieu et place du tarif au mètre carré, de mettre en place un tarif par tranche :

- 0 – 80m<sup>2</sup> : 30€/jour
- >80m<sup>2</sup> : 60€/jour
- Caravanes alimentaires : 50€/jour

Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les seuils et coûts d'implantation des forains pendant la fête.

## Points divers

### Rapports des commissions :

#### - **La commission Projet**

Travaille actuellement sur la question de l'éclairage de la carrière, mise en place des toilettes sèches et des tables de pique-nique pour le parcours patrimoine.

#### - **RH**

Fin de deux contrats aidés. Un remplaçant arrive le 7, un 2eme doit être reçu sous peu.

Ces remplacements sont impératifs pour l'organisation de la fête.

Rappel : la commune pour accompagner au retour à l'emploi et conserver ce volet social a décidé de garder des contrats aidés dont 2 aux services techniques.

#### - **Entretien de la voirie et des chemins**

L'épaveuse de la CCPL n'est toujours pas mise à disposition, on ne sait pas comment se font les priorités.

#### - **Etude urbaine**

Réunion projet mardi 31 mai matin 9h30.

#### - **AG du CAUE**

Le 1<sup>er</sup> juin nous accueillons l'AG du CAUE, pour la première fois à Boisseron. Une déambulation a lieu dans le village.

#### - **Visite du parc du Château**

Avec le Vice-Président en charge de l'écologie au département et le conseiller départemental.

Le département peut nous aider sur la partie parc, réhabilitation, entretien.

M. RUPP qui était actionnaire est décédé le 13 avril. Le projet intéresse les candidats aux législatives.

#### - **Festivités**

Tout est pratiquement calé, il reste à faire de la publicité et récupérer les derniers matériels.

12 juin : Fougasset, les jeunes du village passent dans le village vendre des fougasses/pains au chocolat pour faire une petite aide au comité des fêtes cet été.

Point sur le programme de la fête.

Samedi manade Mermoux manade je vous aimeuh : soutien à l'activité des manades, pédagogique sur les traditions camarguaises.

16 fête de la musique

16 au soir apéro de la mairie, lieu à fixer.

Puis début de la fête.

Mme Heitz rappelle qu'il manque le portrait du président dans la salle du conseil ainsi que le blason.

Elle souhaite également savoir si les horaires d'éclairage vont être modifiés. Enfin elle souhaite des informations sur le retour de maladie d'agents absents.

#### - **Eclairage public**

M. le Maire indique que la question de l'éclairage public a été discutée en commission. La commission était plutôt pour rester à l'horaire actuel, mais finalement il a finalement été décidé d'éteindre à minuit.

Nota : un lampadaire doit être mis en place passage Méjean.

- **Signalétique – circuit patrimoine**

Le dossier avance puisque nous disposons enfin des devis nécessaires.

Difficulté de faisabilité pour le panneau numérique à implanter.

Signalisation des commerçants : totem et signalisation à l'intérieur du village, problème de l'arrivée de la voie verte sur le rondpoint, le totem sera mis en place de façon provisoire puis déplacé lorsque l'aménagement sera réalisé.

La signalisation patrimoniale est réalisée de façon participative avec l'association Patrimoine, puis les enfants de l'école ont travaillé sur 11 panneaux, et enfin la finalisation est en cours auprès du PETR et du musée d'Ambrussum.

Demande a été faite au camping d'enlever le panneau rouge en entrée de ville pour mettre un marquage conforme à la norme départementale.

- **Le 13 juillet repas des Boisseronnais**

Accompagnement musical, les Boisseronnais doivent s'inscrire. Repas offert par la mairie.

**Point sur les festivités.**

Fin de la séance à 20h11.

**Prochain conseil municipal : lundi 25 juillet 2022.**

**La secrétaire de séance**  
**Yolande GOLENDORF**

**Le Maire**  
**M. Loïc FATACCIOLI**